

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 523

**MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DÉCOUVERTE ET INITIATION À
L'AÉROMODÉLISME ET ART CRÉATIF DANS LE CADRE DU NOËL DU PRESSEUR
AVEC IGOR COCHAIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, située en quartier prioritaire politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, à l'image des années passées, organise une journée « Noël du Pressoir » en partenariat avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL le mercredi 13 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Igor Cochain, auto-entrepreneur, propose d'animer un atelier de découverte et d'initiation à l'aéromodélisme et art créatif, dans le cadre de cette journée festive ;

Considérant que cette animation aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 de 14h à 18h sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231025 - DT2023-523-CC

Réception en sous-préfecture le 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Monsieur Igor Cochain ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat établi par Monsieur Igor Cochain, auto-entrepreneur, sise 26 rue des Canadiens à Rouvres (14190), est signé.

SIRET : 790 562 516.

Article 2 :

Cette animation sera assurée par Monsieur Igor Cochain, auto-entrepreneur et aura lieu sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2023-523